

Division de l'environnement et de la conservation



ressources compte deux aspects : le financement de base et l'examen des pressions sur les ressources. On accorde le financement de base selon le nombre d'habitants. Les organismes admissibles peuvent aussi soumettre des propositions afin d'obtenir l'examen des pressions sur les ressources pour couvrir les coûts supplémentaires rattachés à la réalisation de projets importants. On incite les groupes à soumettre des propositions conjointes afin de maximiser l'utilisation des ressources disponibles. Le comité du programme (MAINC et gouvernement des T.N.-O.) accorde l'examen des pressions sur les ressources selon la qualité des propositions.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur du Programme Aide provisoire à la gestion des ressources, au (867) 669-2567.



Stratégie des zones protégées des T.N.-O. et offre un soutien financier, technique et administratif aux collectivités et aux organismes régionaux qui souhaitent y participer.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site <http://www.gov.nt.ca/RWED/pas/index.htm> (en anglais seulement) ou communiquer avec le conseiller des zones protégées, au (867) 669-2685.

Programme Aide provisoire à la gestion des ressources

Le Programme Aide provisoire à la gestion des ressources constitue un partenariat entre le MAINC et le ministère des ressources naturelles, de la faune et du développement économique des T.N.-O. On l'a élaboré afin de renforcer la capacité des collectivités autochtones des régions des T.N.-O. non régies par des accords de revendication territoriale de participer aux activités de gestion du territoire et des ressources dans leur région.

Le programme appuie particulièrement la participation des Premières nations et des Métis aux consultations se rapportant aux processus de réglementation, aux évaluations environnementales et aux lois et politiques régissant la gestion des ressources, puis aide à former et maintenir en poste des gens compétents. Le Programme Aide provisoire à la gestion des

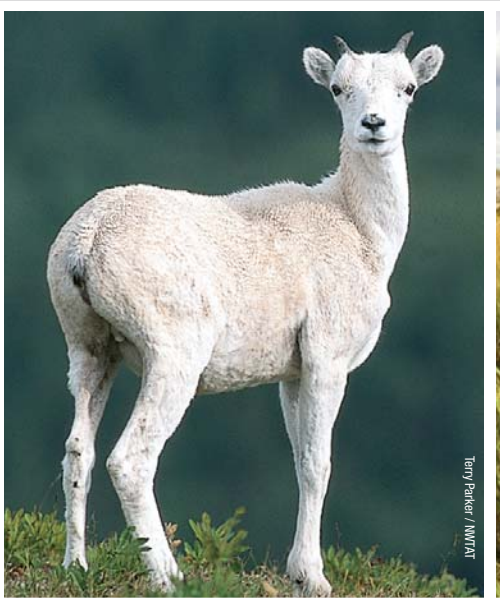


Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de la planification de l'aménagement du territoire de la vallée du Mackenzie, au (867) 669-2596.

Stratégie des zones protégées

La Stratégie des zones protégées des T.N.-O. offre un précieux outil communautaire pour la protection des zones ayant une grande valeur sur les plans culturel et écologique dans le cadre complexe de la gestion de l'environnement dans les T.N.-O. Les deux objectifs de la stratégie consistent à protéger les zones naturelles et culturelles spéciales, de même que les principales zones représentatives de chaque région écologique. Dans le cadre du processus de la Stratégie des zones protégées des T.N.-O., on se fie aux meilleures connaissances disponibles pour déterminer les zones d'intérêt, évaluer les ressources culturelles, écologiques et non renouvelables, puis établir les zones protégées.

La Stratégie des zones protégées des T.N.-O. résulte d'un partenariat entre collectivités, organismes régionaux et de revendication territoriale, secteur privé, organismes de protection de l'environnement et gouvernements. Elle est financée et mise en œuvre conjointement par le gouvernement des T.N.-O. et le MAINC, qui forment le secrétariat de la Stratégie des zones protégées des T.N.-O. Le secrétariat assure la coordination du processus de la



vérificateur. Le MAINC effectue ces tâches en partenariat avec le groupe de travail du Programme de surveillance des effets cumulatifs dans les T.N.-O. Pour l'élaboration et la mise en œuvre du processus et des paramètres pour la vérification, des membres du personnel de la section Politiques et planification coordonnent et facilitent les activités, en plus d'offrir un soutien technique au groupe de travail sur le Programme de surveillance des effets cumulatifs dans les T.N.-O. et au personnel du MAINC.

La première vérification environnementale aura lieu en 2004 et couvrira l'ensemble des T.N.-O.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site www.nwtcimp.ca (en anglais seulement) ou le dépliant *Northwest Territories Cumulative Impact Monitoring Program – CIMP and Audit*, ou encore communiquer avec les coordonnateurs du Programme de surveillance des effets cumulatifs dans les T.N.-O., au (867) 669-2590 ou à cimp@inac-ainc.gc.ca.

Programme régional d'aménagement du territoire

Les plans régionaux d'aménagement du territoire sont des outils communautaires qui aident les décideurs à assurer la protection écologique, l'établissement de collectivités durables et un développement économique responsable à l'intérieur d'un cadre de gestion environnementale saine. Ils facilitent également l'identification et la mise en place de zones protégées, en plus de représenter la première étape pour s'assurer qu'un projet respecte les paramètres de l'évaluation environnementale.

La Division de l'environnement et de la conservation aide et oriente les conseils résultant des revendications territoriales et de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* dans l'élaboration de plans régionaux d'aménagement du territoire. La section Politiques et planification coordonne la contribution du MAINC à la préparation des plans régionaux d'aménagement du territoire et collabore étroitement avec le conseil de planification, ses homologues de l'administration centrale du MAINC et d'autres organismes fédéraux et territoriaux tout au long des étapes de préparation, d'approbation et de mise en œuvre des plans.

Vérification environnementale dans les T.N.-O.

Les accords de revendication territoriale des Gwich'in et de Sahtu, l'Accord Tlicho et la partie VI de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* exigent qu'une vérification environnementale soit effectuée au moins tous les cinq ans par un vérificateur ou un organisme de vérification indépendant.

Cette vérification environnementale indépendante permet d'évaluer et d'examiner les éléments suivants :

- la santé de l'environnement;
- l'efficacité du Programme de surveillance des effets cumulatifs dans les T.N.-O.;
- l'efficacité des processus de gestion de l'environnement et des organismes qui en sont responsables dans les T.N.-O.;
- les mesures prises à la suite des recommandations faites lors des vérifications environnementales précédentes.

En vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien doit veiller à l'élaboration du processus et des paramètres pour la vérification, en collaboration avec les administrations autochtones et le gouvernement territorial, puis pour la nomination d'un

Ce programme de surveillance représente une exigence des accords de revendication territoriale des Gwich'in et de Sahtu, de l'Accord Tlicho et de la partie VI de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*. La mise en œuvre intégrale du programme est prévue en 2004, et ce dernier couvrira toutes les régions des T.N.-O.

Un groupe de travail comptant des représentants des administrations autochtones, des gouvernements fédéral et territorial, ainsi que des observateurs d'autres organismes, travaille à la conception du programme depuis le début de 1999. Des membres du personnel de la section Politiques et planification assurent la coordination et offrent du soutien technique au groupe de travail du Programme de surveillance des effets cumulatifs dans les T.N.-O. et aux projets liés à ce programme.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site www.nwtcimp.ca (en anglais seulement) ou le dépliant *Northwest Territories Cumulative Impact Monitoring Program – CIMP and Audit*, ou encore communiquer avec les coordonnateurs du Programme de surveillance des effets cumulatifs dans les T.N.-O., au (867) 669-2590 ou à cimp@inac-ainc.gc.ca.



Division de l'environnement et de la conservation

Introduction

La Division de l'environnement et de la conservation du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), région des T.N.-O., promeut la protection de l'environnement et la durabilité. Le personnel de la division adopte des approches novatrices quant à la gestion et à la planification de l'environnement, tout en entretenant des partenariats avec les Autochtones et les habitants du Nord et en les consolidant.

Le mandat de la Division de l'environnement et de la conservation consiste à fournir des programmes et des services qui soutiennent un modèle de gérance de l'environnement élaboré dans le Nord.

La Division est responsable de programmes touchant différents domaines :

- Évaluation environnementale
- Ententes environnementales
- Stratégie et cadre d'évaluation et de gestion des effets cumulatifs
- Programme de surveillance des effets cumulatifs dans les T.N.-O.
- Vérification environnementale des T.N.-O.
- Planification régionale de l'aménagement du territoire
- Stratégie des zones protégées des T.N.-O.
- Programme Aide provisoire à la gestion des ressources

La Division de l'environnement et de la conservation compte deux sections :

- La section de l'évaluation et des ententes environnementales (SEEE), qui coordonne la participation du gouvernement fédéral aux évaluations environnementales et gère les ententes environnementales ainsi que ce qui s'y rapporte, tel que les directives d'évaluation environnementale, la coordination interorganismes, le savoir traditionnel en matière d'évaluation environnementale et l'évaluation des répercussions socioéconomiques.

- La section Politiques et planification est responsable de l'examen des plans régionaux d'aménagement du territoire, de la Stratégie des zones protégées des T.N.-O., du Programme Aide provisoire à la

gestion des ressources, de la stratégie et du cadre d'évaluation et de gestion des effets cumulatifs, du Programme de surveillance des effets cumulatifs dans les T.N.-O., ainsi que des programmes de vérification.

Évaluation environnementale

L'évaluation environnementale constitue un outil efficace pour assurer la protection de l'environnement contre les effets négatifs des aménagements, ainsi que la protection du mieux-être social, culturel et économique des habitants et des collectivités. Les évaluations environnementales visent à évaluer les répercussions environnementales et socioéconomiques potentielles d'un projet avant sa mise en œuvre, puis à déterminer si l'on peut minimiser ces effets négatifs. Si le projet est approuvé, on peut se fier aux renseignements recueillis au cours de l'évaluation pour en modifier la conception afin de réduire au minimum ses effets négatifs sur l'environnement et sur les habitants des T.N.-O.

La SEEE de la Division de l'environnement et de la conservation est responsable d'exécuter les tâches du MAINC en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*. Le MAINC représente souvent la principale autorité responsable dans la région désignée des Inuvialuit aux termes de la *Loi canadienne*



sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, la SEEE coordonne la participation du MAINC à ce processus.

Le rôle de la section dans l'évaluation environnementale consiste à coordonner la contribution de toutes les divisions du MAINC au processus d'évaluation environnementale. Pour ce faire, elle collabore étroitement avec les autres ministères fédéraux et territoriaux. Ces renseignements aident les conseils de réglementation à formuler des recommandations sur les projets d'aménagement. La SEEE collabore également à l'élaboration de la réponse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien aux recommandations des conseils. Le personnel offre des conseils spécialisés à différents conseils et administrations autochtones, ainsi qu'au secteur privé et au public, relativement aux politiques, aux règles et au développement des ressources dans le Nord. La SEEE vise à assurer des évaluations environnementales de qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées en matière de développement économique dans les T.N.-O.

Pendant le processus d'évaluation environnementale, la section consulte le ministère de la Justice, de même que des organisations autochtones, au besoin. Elle contribue aussi aux obligations fiduciaires de la Couronne et à ses responsabilités de consultation.

Exemples d'évaluations environnementales auxquelles la SEEE collabore :

- Projet du lac Snap de la DeBeers Canada Mining Corporation
- Programme d'exploration du diamant de Commander Resources
- Projet d'exploration pétrolière et gazière à Summit Creek de Northrock Resources Ltd.
- Projet Diavik Diamond Mines Inc.

Ententes environnementales

Les ententes environnementales sont des contrats liant plusieurs parties qui établissent les rôles du promoteur de projet, du MAINC, des autres ordres de gouvernement, et des organisations autochtones ainsi que des autres parties concernées tout au long des différentes étapes d'un projet. Ces ententes assurent la mise en œuvre de la méthode de surveillance environnementale et des mesures d'atténuation permettant de minimiser les effets négatifs des projets individuels sur l'environnement.

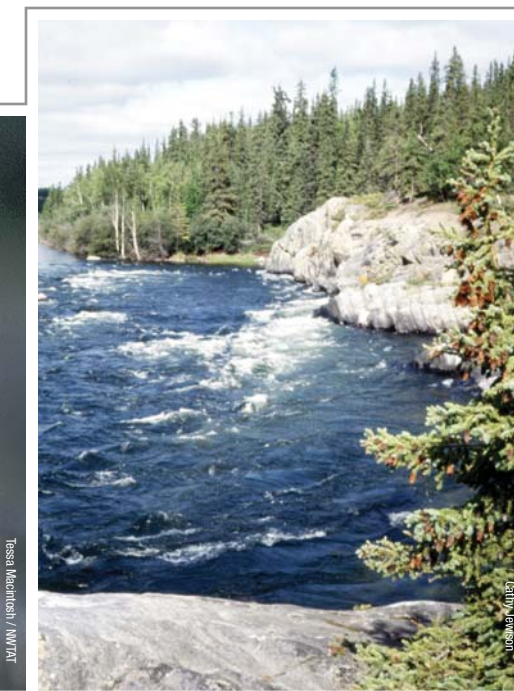
La SEEE fournit des services de soutien des parties ayant conclu une entente environnementale, collabore étroitement avec les organismes de surveillance indépendants et participe à la négociation des modifications à apporter aux ententes environnementales. Elle joue à la fois un rôle de coordination et de consultation en ce qui a trait aux obligations et aux responsabilités du gouvernement fédéral relativement aux ententes et aux comités de travail interorganismes.

Les programmes et les rapports de surveillance environnementale, les plans opérationnels, les dépôts de garantie exigés et la remise en état progressive nécessitent une bonne coordination de la part de la SEEE. Cette dernière coordonne les garanties couvrant les responsabilités environnementales des projets et les questions d'abandon et de remise en état, en collaboration avec d'autres divisions du MAINC, notamment la Division des ressources en eau et la Division des terres, ainsi que les bureaux de district. Les garanties sont déterminées avec l'accord de l'administration centrale du MAINC, de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, du promoteur de projet et des autres parties concernées, au besoin, et répondent aux exigences de la *Politique de remise en état des sites miniers des T.N.-O.*

Stratégie et cadre d'évaluation et de gestion des effets cumulatifs dans les T.N.-O.

À la suite de l'étude approfondie réalisée dans le cadre du projet Diavik Diamonds, en 1999, les ministres fédéraux des Affaires indiennes et du Nord canadien et d'Environnement Canada ont instauré un processus pour développer la stratégie et le cadre d'évaluation et de gestion des effets cumulatifs dans les T.N.-O. Cette initiative a pour but d'améliorer la gestion de l'environnement dans les T.N.-O. par la formulation de recommandations aux décideurs concernant la protection écologique, le développement de collectivités durables et le soutien d'un développement économique responsable dans un cadre de gestion environnementale saine.

Le processus d'évaluation et de gestion des effets cumulatifs (ÉGEC) est guidé par un comité directeur composé de représentants des administrations autochtones, des gouvernements fédéral et territorial, du secteur privé, des organismes environnementaux non gouvernementaux et de l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie. En partenariat avec Environnement Canada, le personnel de la section Politiques et planification de la Division de l'environnement et de la conservation assure



la coordination et offre du soutien technique au comité directeur de l'ÉGEC des T.N.-O. et aux projets d'ÉGEC.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site www.ceamf.ca (en anglais seulement) ou le dépliant *Évaluation et gestion des effets cumulatifs dans les Territoires du Nord-Ouest, Canada*, ou encore communiquer avec le secrétariat de l'ÉGEC, au (867) 669-2590 ou à ceam@inac-ainc.gc.ca.

Programme de surveillance des effets cumulatifs dans les T.N.-O.

Le Programme de surveillance des effets cumulatifs dans les T.N.-O. vise à assurer un suivi des effets cumulatifs sur l'environnement de l'utilisation du sol et de l'eau, dont l'accumulation des déchets. Il soutient l'élimination des lacunes des activités de surveillance existantes au moyen de la surveillance communautaire; fournit de l'information coordonnée sur l'état de l'environnement dans les T.N.-O.; et soutient le renforcement des capacités communautaires et régionales. Ces activités intègrent des connaissances scientifiques et traditionnelles et prennent en compte les milieux humains et naturels.

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

C.P. 1500, Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3
Site web : http://nwt-tno.inac-ainc.gc.ca/index_f.htm

Version imprimée:
OS-Y241-000-FF-A1
Catalogue: R2-326/2004F
ISBN / ISSN: 0-662-76352-1

Version électronique:
OS-Y241-000-FF-A1
Catalogue: R2-326/2004F-PDF
ISBN / ISSN: 0-662-76353-X